

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : CVL

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 56/2024

**Objet** : Réglementation provisoire en matière de circulation pour le spectacle du festival De Jour de Nuit le 25 mai 2024

Le Maire de la Commune de Fleury-Merogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sureté des voies communales, relatif aux articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu l'arrêté portant délégation à Monsieur Roger Perret du 13 au 21 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, rue Malraux pour l'organisation de la représentation du spectacle organisé par La Lisière.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La collectivité est autorisée à organiser un spectacle sur le parvis de la salle André Malraux le samedi 25 mai 2024 selon les prescriptions ci-dessous.

**Article 2** : La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue

**Article 3** : Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15/04/2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Roger Perret

